

# CONGRES AFSP Paris 2013

## Section Thématique ST 49 « Puissances Emergentes, Institutions Globales et Gestion de Crise.

Mourad Chabbi, Université Jean Moulin (Lyon) CLESID, IRSEM,  
mouradchabbi@yahoo.fr

### Puissances Emergentes : Le cas de l'accord tripartite Turquie-Brésil-Iran du 17 mai 2010 sur le nucléaire iranien.

#### *Introduction*

Un certain nombre d'ouvrages annoncent l'émergence de nouvelles grandes puissances<sup>1</sup> qui représenteraient le défi de demain pour l'Union européenne et les Etats-Unis<sup>2</sup>. Parmi ces nouvelles puissances figurent des Etats comme l'Inde, le Brésil ainsi qu'une cohorte d'Etats qui ont une particularité commune : ils sont issus du Sud<sup>3</sup>. En effet, des puissances plus anciennes qui possèdent des caractéristiques de sociétés dites développées, stabilisées et démocratiques (Corée du Sud, Taiwan, Japon ou Australie) sont exclues de cet inventaire. Ces Etats prennent une place de plus en plus importante au sein de l'équilibre mondial, notamment au sein de nombreuses enceintes multilatérales, possible levier d'influence et de canal indirect de puissance. Cette présence accrue d'acteurs nouveaux peut, dans certains cas, heurter le rôle traditionnellement dévolu aux puissances classiques du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) (USA, Russie, France, Grande Bretagne et Chine). C'est au travers du cas iranien, que les puissances Turques et Brésiliennes ont tenté de s'immiscer dans une problématique internationale jusque la chasse gardée des Etats du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU). Ahmet Davutoglu, rare expert en politique étrangère qui verra l'application des idées en pratique<sup>4</sup> ira jusqu'à avancer « (...) je ne crois pas à une hiérarchie des puissances, (...) dans certains cas, aujourd'hui, les « petites » puissances peuvent jouer un rôle plus importants que les grandes »<sup>5</sup>.

Aussi, le déroulement de notre travail en trois parties nous permettra de situer les Emergents au sein du système international ; d'explicitier le cas de l'accord tripartite avant d'évoquer une stratégie de perpétuation d'une prééminence américaine au travers de la contre prolifération.

---

<sup>1</sup> Voir à ce propos la classification de Buzan Barry & Ole Weaver, *Regions & powers: the structure of international security*, Cambridge Univ Pr., 2003, pp.34-36.

<sup>2</sup> Prost Yannick, « Les nouvelles puissances, Un danger pour le système international », *Etudes Internationales*, vol.39, n°2, 2008, p.277.

<sup>3</sup> Nous évoquons ici l'Afrique du Sud, la Turquie, l'Indonésie, le Mexique, l'Argentine, l'Arabie Saoudite ou l'Iran.

<sup>4</sup> Ce sera également le cas pour Henry Kissinger.

<sup>5</sup> Davutoglu Ahmet, « Les grandes ambitions de la diplomatie Turque », *Politique Internationale*, IFRI, Automne 12, p.3.

## *Emergents et système international*

A la chute de l'Union soviétique en 1991, la puissance américaine est prédominante et hégémonique, car bénéficiant à la fois du *hard* et du *soft* power. Edward Mansfield évoquant le fait que « (...) l'hégémonie est caractérisée par une large disparité de puissance entre l'Etat le plus fort dans le système, et tous les autres Etats »<sup>6</sup> et Huntington Samuel rappelle pour sa part que l'Etat hégémonique est en mesure « (...) de promouvoir leurs intérêts, et de façonner l'environnement international d'une manière qui reflète leurs intérêts et valeurs »<sup>7</sup>. La puissance américaine apparaît donc dissymétrique car supérieure, dans tous les domaines, comparativement aux autres Etats. Cette dissymétrie « (...) a toujours été recherchée par les Etats les plus puissants et les plus riches, comme une possibilité d'asseoir leurs supériorités »<sup>8</sup>. Supériorité due à une prépondérance économique, militaire et technologique ainsi qu'à une influence culturelle, idéologique et institutionnelle prépondérante. Or, pour que la qualification de puissance *hégémonique* puisse se faire, quatre éléments doivent être réunis. Ces éléments sont « (...) la puissance idéologique qui confère une rationalité à l'acceptation d'un ordre social, la puissance militaire, c'est-à-dire les capacités de coercition et de protection, la puissance politique qui implique la capacité à réguler les activités sociales, et finalement, la puissance économique qui fait référence au contrôle sur la production, l'échange et la consommation »<sup>9</sup>. L'hégémonie étant difficile à obtenir dans l'ensemble des éléments de puissance, à moins de parler comme R.W.Cox d'une conception exclusivement matérialiste de l'ordre hégémonique<sup>10</sup>, il semble alors que l'*unipolarité*, qui implique l'existence d'une superpuissance dans le système mondial, possédant des intérêts globaux, et capable d'organiser des actions politico-militaires n'importe où dans le monde<sup>11</sup> conviennent mieux. Il existe en effet, au côté de la superpuissance américaine, d'autres puissances capables de mener des actions ou d'exercer une influence dans le système mondial, à un degré moindre voire seulement régional<sup>12</sup>. Ainsi, si l'empire ou l'hégémonie passe nécessairement par une unipolarité, celle-ci, n'implique aucunement une propension à la domination impériale de l'Etat en question. Le système se dirigeant plutôt vers un système multipolaire, composé de plusieurs pôles, aux sommets desquels se trouverait une grande puissance<sup>13</sup>. Aussi, en cela, l'expression utilisée par David Wilkinson pour la qualification du système international actuel en système « (...) unipolaire non hégémonique »<sup>14</sup> tout comme Samuel Huntington qui évoque la configuration d'un monde « (...) uni-multipolaire »<sup>15</sup> ou le système

---

<sup>6</sup> Mansfield Edward, « Concentration, Polarity and Distribution of Power », *International Studies Quarterly*, n°37, 1993, p.109.

<sup>7</sup> Huntington Samuel, « Why International Primacy Matters », *International Security*, vol.17, n°4, winter (printemps) 1993, p.70.

<sup>8</sup> Courmont Barthelemy & Ribnikar Darko, *Les guerres asymétriques, conflits d'hier et d'aujourd'hui, terrorisme et nouvelles menaces*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Presses de Science Po, p.87.

<sup>9</sup> Sterling James, « Neither Hegemony Nor Dominance: Reconsidering German Power in Post-Cold War Europe », *British Journal of Political Science*, n°31, April 2001, p.395.

<sup>10</sup> Battistella Dario, *Un Monde Unidimensionnel*, Paris, Sciences-Po Les Presses, 2011, p.72.

<sup>11</sup> Wilkinson David, « Unipolarity Without Hegemony », *International Studies Review*, Vol.1, n°2, Summer, 1999, p.142.

<sup>12</sup> Wilkinson David, « Unipolarity without Hegemony », *International Studies Review*, Vol.1, n°2, Summer, 1999, p.142.

<sup>13</sup> Kupchan Charles, « After Pax Americana: Benign Power, Regional Integration and The Sources of A Stable Multipolarity », *International Security*, n°23, n°2, Autumn 1998, pp.40-79.

<sup>14</sup> Wilkinson David, « Unipolarity without Hegemony », *International Studies Review*, Vol.1, n°2, Summer, 1999, p.142.

<sup>15</sup> Huntington Samuel, « The Lonely Superpower », *Foreign Affairs*, vol.78, n°2, mars-avril 1999, pp.35-49.

international serait composé d'une seule superpuissance, les Etats Unis et de plusieurs autres puissances majeures (major powers)<sup>16</sup> semble être la description la plus juste. William Wolforth pour sa part avance que la pérennité de l'unipolarité américaine repose sur deux piliers « (...) la prépondérance de la puissance américaine et la géographie insulaire des Etats-Unis »<sup>17</sup>.

Ces dernières années, parmi les nombreuses tendances existantes au sein du système international, une tendance particulière attire l'attention des académiques comme des décideurs, l'émergence de certains acteurs étatiques issus du Sud. L'expression de « (...) pays émergents s'est imposé dans le langage courant pour qualifier ces acteurs »<sup>18</sup>. Or, devant le flou conceptuel existant sur la notion d'émergents, seul quelques éléments de communalité existants à propos de cette notion peuvent être mis en avant. Ainsi, « (...) la montée en force de la Chine, le retour progressif de la Russie en tant que puissance politique à vocation planétaire, l'affirmation, à des degrés divers, de l'Inde, du Brésil, de la Turquie ou de l'Afrique du sud dans les affaires internationales semblent augurer d'une transformation de l'état du monde et des rapports de forces internationaux »<sup>19</sup>. Ces Etats, dont certains sont regroupés au sein de structure comme celle du BRICS<sup>20</sup> ou celle de l'IBSA<sup>21</sup>, contribuent en partie grâce à un développement économique accéléré, à une consolidation de leurs puissances et à une volonté manifeste d'agir dans un souci d'équilibre plus grand du pouvoir mondial. L'objectif des émergents « (...) est de créer un monde multipolaire qui affaiblirait du même coup la puissance américaine. Laquelle selon de nombreux chercheurs ne constitue en conséquence qu'un « intermède stratégique » bientôt dépassé »<sup>22</sup>. Certains de ces acteurs usent de stratégies multidirectionnelles dans le seul but de parvenir à une visibilité accrue, au sein du système international. Ainsi, certains de ces Etats « (...) parviennent à se réserver des zones d'influence régionales plus ou moins institutionnalisées : la Chine en Asie du Sud-est ; le Brésil en Amérique du Sud ; la République sud-africaine en Afrique méridionale ; le Mexique en Amérique centrale ; l'Inde en Asie du Sud »<sup>23</sup>. Le fait que les Etats du G8 reconnaissent la légitimité d'un groupe alternatif au G8, le G20 qui regroupe également les économies dites émergentes, assoit désormais encore plus leurs crédibilités. Cependant, « l'émergence » n'est pas une caractéristique commune, et celle-ci s'effectue de manière différente en fonction des acteurs et de leurs disparités. Des Etats comme la Russie et la Chine disposent d'un siège au sein du CSNU, d'autres disposent de l'arme nucléaire (Inde), alors que d'autres ont désarmé (Afrique du Sud) et d'autres émergent en partie grâce à leur puissance économique<sup>24</sup> (Brésil) ou leurs initiatives diplomatiques (Turquie). La forte

---

<sup>16</sup> Huntington Samuel, « The Lonely Superpower », *Foreign Affairs*, vol.78,n°2, mars-avril 1999, p.35.

<sup>17</sup> Wolforth William, « The Stability of Unipolar World », *International Security*, Vol24, n°1, Summer 1999, pp.37-39.

<sup>18</sup> Santander Sébastian, « Puissances « émergentes » Mirage ou réalité ? », *Diplomatie*, n°45, Juillet-Aout 2010, p.36.

<sup>19</sup> Santander Sébastian, *L'émergence de nouvelles puissances : vers un système multipolaire ?*, Paris, Ed. Ellipses, 2009, 252 pages.

<sup>20</sup> Littéralement Brasil, Russia, India, China et South Africa. Dénommé BRIC jusqu'en 2011, cet ensemble compose 45% de la planète, 25% de sa richesse et 65% de sa croissance. Les réserves de change de cet ensemble sont estimées à 4.000 milliards de dollars.

<sup>21</sup> Groupe d'Etats qui agit au niveau des instances multilatérales et qui favorise entre autre l'adhésion permanente au CSNU des pays membres (Inde, Brésil, Afrique du sud).

<sup>22</sup> Struye De Swielande Tanguy, « Les Etats-Unis face aux puissances émergentes : quelles stratégies à disposition des protagonistes ? », *UCL Chaire InBev Baillet-Latour*, programme « Union européenne-Chine », 2010, Note d'analyse 6, Février 2010, p.12.

<sup>23</sup> Santander Sébastian, « Puissances « émergentes » Mirage ou réalité ? », *Diplomatie*, n°45, Juillet-Aout 2010, pp.37-38.

<sup>24</sup> Selon le classement des puissances, le Brésil est désormais la 6<sup>e</sup> puissance économique mondiale. *Le Monde* « Le Brésil devient la 6<sup>e</sup> puissance économique mondiale », 26.12.2011.

diversité existante entre les Etats dit émergents « (...) bouscule les équilibres anciens et devient (...) une réalité sur laquelle le monde doit assurément compter »<sup>25</sup>.

Ainsi, si certains de ces Etats tentent d'asseoir un peu plus leurs influences dans des zones régionales ou des secteurs économiques classiques, d'autres, revendiquent une voix dans les dossiers de *high politics*<sup>26</sup>. Or, ce domaine demeure une prérogative exclusive des grandes puissances disposant d'un siège au sein du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). L'entrée fracassante et « intrusive » de la Turquie et du Brésil à propos du nucléaire iranien a quelque peu momentanément bouleversé les cartes et inquiété au plus haut point les chancelleries des Etats membre du CSNU.

### ***Le cas de l'accord tripartite sur le nucléaire iranien.***

C'est dans le cadre de négociations portant sur le nucléaire iranien que la Turquie et le Brésil ont lors d'une présence commune au siège du CSNU en 2009-2010, en tant que membres non-permanents, proposé à l'ONU un accord négocié à la veille de l'adoption de nouvelles sanctions contre l'Iran. L'AIEA, le Conseil de Sécurité des Nations unies, les Etats-Unis, la Russie, la Chine ainsi que l'Union Européenne et plus particulièrement le groupe EU-3<sup>27</sup> mènent en effet les discussions avec l'Iran sur le nucléaire depuis plusieurs années. Le 17 mai 2010, à l'issue de 18 heures de négociation, est annoncé la signature d'un accord tripartite regroupant l'Iran, le Brésil et la Turquie sur le droit à l'enrichissement de l'Iran, en conformité avec le TNP. Cet accord en 10 points réaffirme le droit à l'enrichissement (nucléaire civil) de l'Iran et stipule que l'Iran accepte l'échange de 1200 kilos d'Uranium Faiblement Enrichi (UFE) qu'elle possède contre 120 kilos d'Uranium Enrichi (UE) à 20% indispensable au fonctionnement de son réacteur de recherche nécessaire à des fins médicales<sup>28</sup>. Les 1200 kilos d'UFE seront stockés en Turquie et ensuite transmis à l'AIEA le temps que l'Iran reçoive ces 120 kilos d'UE. Le principe de cet accord était de faire en sorte que l'Iran puisse, par ce procédé, rassurer la Communauté internationale en limitant grandement sa capacité à produire une bombe. Cet accord fait suite à une offre des Etats-Unis, de la Russie et de la France qui avaient proposé à l'Iran en Octobre 2009, sous l'égide de l'AIEA, de livrer 1200 kilos de son uranium faiblement enrichi (UFE) à 20% en Russie puis transformé en France en combustible dont l'Iran a besoin. Cet accord fut rejeté par les iraniens au prétexte du manque de confiance en la Russie, qui traînait des pieds dans la mise en service de la centrale nucléaire de Buserh alors en construction, et de la France au vu de son refus de respecter ses engagements de fournir de l'Uranium enrichi à Téhéran comme le prévoyait l'accord Eurodif<sup>29</sup>.

Cette immiscions d'acteurs « secondaires » met a mal et affaiblit les positions occidentales dont les demandes de sanctions renforcées contre l'Iran. Cette logique diplomatique tripartite à pour objectif « (...) commun de promouvoir un monde multipolaire »<sup>30</sup>.

C'est le cas pour le Brésil, qui cherche « (...) simplement à établir un dialogue d'égal à égal. L'objectif final de cette stratégie, de ce dynamisme diplomatique, est bien de donner au Brésil les moyens d'effectuer sa conversion en une véritable puissance mondiale reconnue de

---

<sup>25</sup> Santander Sébastian, « Puissances « émergentes » Mirage ou réalité ? », *Diplomatie*, n°45, Juillet-Aout 2010, p.39.

<sup>26</sup> Santander Sébastian, Op, Cit, p.38.

<sup>27</sup> Groupe composé de la Grande Bretagne, la France et l'Allemagne.

<sup>28</sup> Pour rappel, ce sont des pressions américaines, qui empêchent l'Iran d'obtenir du combustible enrichi à 20% pour ses applications médicales, qui ont poussé ce dernier à le produire de manière autonome.

<sup>29</sup> Gresh Alain, « Iran, vers une communauté internationale post-occidentale ? », 21 Mai 2010. Consultable sur le site : <http://blog.mondediplo.net/2010-05-21-Iran-vers-une-communaute-internationale-post>

<sup>30</sup> Muxagato Bruno, « Les relations Brésil/Iran et la question du nucléaire », *Politique Etrangère*, 2, 2010, p.399.

tous »<sup>31</sup>. La Turquie, de son côté, active une diplomatie destinée à servir finalement ses propres intérêts qui s'oppose fermement à tout aventurisme américain à l'encontre de l'Iran. Enfin, l'Iran comprend qu'il peut négocier avec un rapport de forces favorables avec ces deux puissances qui ne diabolisent aucunement son régime. De même, « (...) en refusant que l'enrichissement se fasse en Russie et en France et en proposant dans le même temps l'option brésilo-turque, peut espérer « court-circuiter » l'action diplomatique des puissances siégeant au Conseil de sécurité, tout en incitant (ces derniers) à s'investir toujours plus dans la résolution de la crise »<sup>32</sup>.

Au final, il convient de regarder précisément les éléments concrets de cet accord<sup>33</sup> en dix points afin de comprendre quels sont les limites ou points qui demeurent contestables. Si il est vrai que pour la première fois, l'Iran accepte le transfèrement de son combustible pour l'échanger contre de l'uranium enrichi, nombres de critiques ont cependant émané de toute part à la suite de l'officialisation de cet accord. Ainsi, figurent parmi les principales critiques :

- 1) La question de l'enrichissement à 20% qui n'est pas mentionnée dans le document tripartite,
- 2) Aucune mention n'est faite sur les obligations de l'Iran (enrichissement et déclarations AIEA),
- 3) Le fait que la déclaration soit pour solde de tout compte,
- 4) Aucune date contraignante ne figure sur le moment de sortie des 1200 kg d'UFE d'Iran,
- 5) Le calendrier proposé est irréaliste car il est techniquement impossible à tenir. Le délai imparti –une année- est trop court (minimum une année et demi ce qui ouvre la porte à l'Iran pour annuler cet accord et revenir, par la suite, sur sa décision),
- 6) La question de la propriété des 1200 kg d'UFE n'est pas réglée (AIEA ou Iran ?),
- 7) Les questions techniques liées au 1200 kg d'UFE ne sont pas réglées,
- 8) Aucune mention de gel sur les activités d'enrichissement, durant les négociations, n'est faite sur ce document. D'ailleurs l'Iran continue, à ce jour, à produire de l'UE à 20%. Pour preuve, le rapport de l'AIEA de Novembre 2012 qui estime la quantité de combustible UE iranien à 233 kg soit une augmentation de 113 kg depuis mai 2010<sup>34</sup>.

Il demeure évident que l'Iran est dans l'obligation de se conformer aux résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU car, à ce jour, aucune preuve n'a été faite sur le caractère pacifique du programme nucléaire iranien. Ces suspicions sont essentiellement liées à l'impossibilité pour l'AIEA de contrôler l'ensemble des installations nucléaires iraniennes jugées douteuses. Au demeurant, cet accord ne change absolument rien au problème du nucléaire iranien car l'échange d'Uranium (accord tripartite) n'est en fait qu'une mesure destinée à rétablir la confiance dans le cadre des négociations portant sur le nucléaire. Le cœur du problème nucléaire iranien et donc les critiques émises par l'AIEA car des doutes demeurent sur les installations suivantes:

---

<sup>31</sup> Muxagato Bruno, *Ibid*, p.403.

<sup>32</sup> Muxagato Bruno, *Ibid*, p.403.

<sup>33</sup> Voir le document complet de cet accord en Annexes.

<sup>34</sup> Rapport du Directeur général, « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République Islamique d'Iran », AIEA, GOV/2012/55 du 16 Novembre 2012, p.4.

- Le développement du réacteur de recherche de 40MW d'Arak<sup>35</sup> (projet IR-40) qui entre pleinement dans un programme de fabrication d'uranium enrichi questionne. Il est en effet peu logique de développer des installations peu fiables, coûteuses et techniquement obsolètes dans le but de produire de l'uranium. Le démarrage étant prévu pour le premier trimestre 2014<sup>36</sup>,
- Les poursuites des activités d'enrichissement sur le site de Natanz avec un total d'environ 25.000 centrifugeuses et l'enrichissement de 233 kg d'UE et de 7611 kg d'UFE<sup>37</sup>,
- La poursuite de l'enrichissement sur le site de Fordou<sup>38</sup>,
- La dissimulation du site de Qom,
- Les expériences hydrodynamiques nécessaires à la mise au point d'armes nucléaires sur le site de Parchin et l'impossibilité pour l'AIEA de contrôler ce site<sup>39</sup>.

### ***La contre prolifération américaine ou la perpétuation d'une prééminence***

Le fait pour l'Iran d'être parti au traité de non-prolifération (TNP) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968, lui donne donc des droits mais également des devoirs. Cependant, contrairement à la thèse que l'Iran avance, cela ne lui donne pas un droit automatique à l'accès aux techniques proliférantes que sont l'enrichissement ou le retraitement<sup>40</sup>. L'article IV-alinéa 1 du TNP qui garanti par un droit inaliénable, l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, en contrepartie d'une déclaration à l'AIEA et un placement sous son régime de contrôle, place donc l'Iran en position de faute. L'AIEA et le Conseil de sécurité considèrent que l'Iran s'est lancé de manière clandestine dans un programme d'enrichissement dont l'utilité finale n'est pas clairement pacifique. La découverte d'un programme nucléaire clandestin en 2002 met ainsi l'Iran de facto en dehors du cadre juridique du traité. La justification de l'existence d'une unité d'enrichissement en dehors de l'existence d'un parc nucléaire électrique ne justifie aucunement l'existence d'une telle structure d'enrichissement.

Ainsi, la non soumission des activités nucléaires iraniennes au structure de contrôle de l'AIEA enclenchent des réactions qui émanent d'abord de l'AIEA puis par la suite du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU) met ainsi l'Iran face à un choix cornélien :

- Soit l'Iran démontre le caractère pacifique de ses activités nucléaires....chose que l'Iran n'a pas réussi à faire à ce jour,
- Soit l'Iran se retire du TNP comme la Corée du Nord l'a fait en 2003, ce qui pourrait avoir pour conséquence directe la saisine du CSNU suivi d'un risque d'escalade

<sup>35</sup> Le site d'Arak est mentionné pour la première fois en 2003 lors de la publication du rapport du directeur général de l'AIEA en juin 2003 : Implementation of the NPT safeguards agreements in the Islamic republic of Iran, Vienne, le 19 juin 2003, paragraphes 30-31, p.6. Document GOV/2003/40. L'évolution des inspections et les résultats obtenus sont consignées dans les rapports qui suivent : GOV/2003/63, GOV/2003/75, GOV/2004/11, GOV/2004/34, GOV/2004/60, GOV/2004/83.

<sup>36</sup> Rapport du Directeur général, « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République Islamique d'Iran », AIEA, GOV/2012/55 du 16 Novembre 2012, p.7.

<sup>37</sup> Rapport du Directeur général, « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en République Islamique d'Iran », AIEA, GOV/2012/55 du 16 Novembre 2012, p.4.

<sup>38</sup> *Ibid*, Rapport du Directeur général, GOV/2012/55 du 16 Novembre 2012, p.6.

<sup>39</sup> *Ibid*, Rapport du Directeur général, GOV/2012/55 du 16 Novembre 2012, pp.10-11.

<sup>40</sup> Heisbourg François, *Iran, le choix des armes*, Paris, Editions Stock, 2007, p.76.

militaire. Cela aurait également pour effet de confirmer les nombreux doutes qui existent à ce jour sur la posture iranienne.

Une des spécificités du cas iranien provient du fait que l'Iran est parti de l'ensemble des instruments internationaux en matière de non prolifération et de désarmement que l'Iran dénonce inlassablement. Bien que ce système « (...) aristocratique nucléaire »<sup>41</sup> soit, selon les propos de Bertrand Badie, une réalité, l'Iran n'a jamais osé passer aux actes en quittant le TNP, comme l'a fait en 1994 la Corée du Nord, dont elle conteste l'application à géométrie variable qu'elle juge humiliante.

Il demeure cependant utile de rappeler que l'Iran n'est pas le seul pays membre du TNP à avoir été pris en défaut. Des pays comme : « (...) la Corée du Sud, Taiwan et l'Égypte font l'objet, dans les années récentes, de signalements pour avoir conduit des manipulations non déclarées de matières fissiles »<sup>42</sup>. Le cas de la Corée du Sud est d'ailleurs intéressant à plus d'un titre car en 2004, l'AIEA découvrit que des scientifiques Coréens ont secrètement enrichi de l'uranium à un taux de 77% durant les 22 années précédentes. Pourtant surpris en violation totale de ses obligations de non prolifération, les États-Unis parviennent à persuader le bureau des Gouverneurs qu'un recours au Conseil des Nations Unies n'est pas justifié<sup>43</sup>. Il est important de préciser que lorsque l'enrichissement d'uranium est déclaré, il ne constitue pas en soi une violation du TNP<sup>44</sup>.

De la même manière, l'accord sur le nucléaire civil entre l'Inde et les États-Unis accorde des concessions exorbitantes du droit commun de la non-prolifération<sup>45</sup>. Le seul critère qui donne accès au droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire semble être devenu l'amitié avec les États-Unis, le cas le plus flagrant reste celui de l'Inde<sup>46</sup> (État non signataire du TNP). Or, l'accord entre les États-Unis et l'Inde rendu public le 03 août 2007 énonce mettre sous contrôle de l'AIEA 14 des 22 réacteurs nucléaires indiens, pays non-signataire du TNP, en échange d'un transfert de nombreuses technologies nucléaires à l'Inde et de la possibilité, implicite, pour l'Inde de produire du plutonium de qualité militaire dans les 8 autres centrales qui permettront la production de 50 nouvelles bombes par an<sup>47</sup>. Cet accord vise donc clairement à construire un rapport privilégié entre les États-Unis et l'Inde, dans une volonté de contenir la Chine, tout en torpillant la conférence de révision du TNP de 2010. Or, le contrat avec l'AIEA stipule bien qu'un État peut accéder à tous les usages pacifiques du nucléaire à condition que l'État en question soit signataire du TNP et que cet État ne développe en aucune manière des réacteurs à eau lourde. Cet accord américano-indien à d'ailleurs fait l'objet en 2006, aux dires de l'ambassadeur américain David Mulford, d'un « deal » entre l'Inde et les États-Unis à

---

<sup>41</sup> Pour Bertrand Badie, l'aristocratie nucléaire dessine une *summa divisio*, une « superélité », qui, dès l'origine, a eu l'instinct de club et qui mobilisera, pour défendre ses privilèges, toute une série de dispositions. L'adoption du Traité de non-prolifération nucléaire constituera, selon lui, le point d'orgue de cette entreprise. Badie Bertrand, *La diplomatie de Connivence, Les dérives oligarchiques du système international*, Paris, Editions La Découverte, 2011, pp.136-137.

<sup>42</sup> Nicoullaud François, L'Iran à la limite du TNP, 6 mai 2010, voir site : <http://www.affaires-strategiques.info/spip.php?article3294>

<sup>43</sup> Ogilvie White Tanya, « The Non-Proliferation Diplomacy of the Non Nuclear Weapon States: Understanding International Responses to Iran's Nuclear Defiance », *European Journal of International Law*, Volume 18, n°3, 2007, p.16.

<sup>44</sup> Kerk K.Paul, « Iran's Nuclear Program : Tehran's Compliance with International Obligations », Appendice B, *Congressional Research Service*, 23 décembre 2009, p.13, consultable à l'adresse suivante : <http://www.fas.org/sgp/crs/nuke/R40094.pdf>

<sup>45</sup> Von Drehl David, « The Multipolar Unilateralist », *Washington Post*, 5 mars 2006.

<sup>46</sup> Barzin Nader, « Légalité du plus fort : Evolutions du régime nucléaire international à travers du cas de l'Iran », in *Le devenir nucléaire au Moyen-Orient, Quel arbitrage ?*, Euroorient, Editions l'Harmattan, 2009, p.39.

<sup>47</sup> Ravanel Bernard, « Prolifération Nucléaire : Le cas du Moyen-Orient », in *Le devenir nucléaire au Moyen-Orient, Quel arbitrage ?*, Euroorient, Editions l'Harmattan, 2009, p.4.

propos du vote de l'Inde, le 04 février 2006, en faveur du transfèrement du dossier iranien au CSNU. En contrepartie de cela, la votation au Congrès américain de coopération sur le nucléaire civile<sup>48</sup> avec l'Inde fut entérinée.

Le programme nucléaire de la République islamique d'Iran est perçu par les Etats-Unis comme une menace à la sécurité nationale. Pour les Etats-Unis, qui s'opposent de manière acharnée au programme nucléaire iranien, des auteurs tels que Kenneth Waltz et John Mearsheimer avancent l'argument que les politiques de contre-prolifération apparaissent davantage comme des politiques de puissance que comme des politiques de sécurité<sup>49</sup>. Pour ces deux auteurs, Washington est avant tout inquieté par le fait même d'être dissuadée de toute mesure militaire à l'encontre de Téhéran. La stratégie du *dual containment*, à l'égard de l'Iran et de l'Irak, désigné de manière unilatérale, participe de cette stratégie de sécurisation régionale au travers du maintien de l'Irak et l'Iran comme ENDAN<sup>50</sup>. L'endiguement iranien trouve ainsi son corollaire dans la condamnation non juridique mais politique de son programme nucléaire. La stratégie américaine utilise les régimes internationaux comme simple instrument de l'unilatéralisme<sup>51</sup>. L'unique objectif demeure la préservation du statu quo face à une réalité mouvante et changeante.

L'utilisation de la contre-prolifération amène les Etats-Unis à user de moyens plus offensifs dans le cadre de cette stratégie de préservation du statu quo. L'utilisation d'une diplomatie coercitive<sup>52</sup> exprimée par le biais de sanctions unilatérales et par la menace de l'utilisation de la force aggrave ainsi le sentiment d'insécurité du coercisé dont le réflexe de préservation passe par la réponse adéquate à cette perception. La nécessité de sécurité, ou besoins sécuritaires, sont alors démultipliés et les solutions demeurent alors peu nombreuses.

## **Conclusion**

Epiphénomène pour les uns, symptomatique des changements à venir pour les autres, le cas de l'accord tripartite Turquie-Brésil-Iran est caractéristique d'une volonté des cinq membres permanents du CSNU de contrôler et limiter le règlement de toute crise internationale, au travers des ressorts ordinaires, pour lesquels elle est outillée. Si les Etats-Unis demeurent dans la « routine » en faisant en sorte de s'opposer « (...) aux tentatives de n'importe quel pays pour atteindre une position dominante à l'échelle du globe ou de la région »<sup>53</sup>, l'initiative tripartite est une première qui a déstabilisé et mécontenté les chancelleries occidentales comme russe et chinoise. Il faut rappeler que le nucléaire continue à instaurer une hiérarchie entre les puissances<sup>54</sup> au travers du maintien d'une aristocratie nucléaire<sup>55</sup> qui voit cependant des Etats non signataires du TNP bénéficier de traitement de faveur (Israël, Inde, Pakistan).

---

<sup>48</sup> Katzman Kenneth & Kronstadt K.Alan, « India-Iran Relations and U.S Interests », *CRS Report for Congress*, Order Code RS22486, 2 aout, 2006, p.3.

<sup>49</sup> Voir à ce propos Waltz Kenneth & Sagan Scott, *The Spread of Nuclear Weapons*, New York, W.W Norton & Co, Second Edition, 2002, 224 pages.

<sup>50</sup> Etats Non Dotes de l'Arme Nucléaire.

<sup>51</sup> Christopher Warren, *In the Stream of History: Shaping Foreign Policy for a New Era*, Stanford, Stanford University Press, 1998, p.89.

<sup>52</sup> George L.Alexander, « *Coercitive Diplomatie* », dans Art J.Robert & Waltz Kenneth, *The use of force*, sixth edition, 2004, Oxford, Rowman & Littlefield Publishers, p.71

<sup>53</sup> Kissinger Henry, *Les années orageuses*, Vol 1 et 2, Paris, Fayard, 1982.

<sup>54</sup> Rastbeen Ali, « Droit et légitimité du nucléaire iranien », *Géostratégiques*, n°13, Juillet 2006, p.24.

<sup>55</sup> Badie Bertrand, *La diplomatie de Connivence, Les dérives oligarchiques du système international*, Paris, Editions La Découverte, 2011, pp.136-137.



Aussi, les diplomaties américaines et européennes, ont-elles tenté de désactiver de manière diplomatique cette initiative Turco-Brésil-Iranienne en :

- Félicitant officiellement le Brésil et la Turquie pour leurs initiatives et leurs efforts,
- Affirmant que l'accord du 17 mai ne change rien sur le fond de la problématique nucléaire iranienne,
- Maintenant l'idée que seules des sanctions renforcées demeurent efficaces<sup>56</sup>.

Les diplomaties américaines et européennes ont ainsi cherchées, en évoquant la problématique iranienne, à soulever des questions de fond. Les Etats membres du CSNU, principalement menés par les Occidentaux, n'ont eu cesse de rappeler, au cours de leurs multiples interventions, les problématiques que poserait un nucléaire iranien effectif au travers :

- Du questionnement sur le devenir du traité de non prolifération nucléaire (TNP),
- Des risques que cela poserait pour la sécurité régionale (prolifération régionale et équilibres dans le Golfe),
- Du risque existentiel d'un Iran nucléaire au niveau de la sécurité internationale (dont celle de la France),

C'est donc, au final, bien la question du leadership qui inquiète les chancelleries occidentales, comme russes et chinoises. La crainte qu'« (...) un relâchement de la coercition, après de longues périodes autoritaires, pourrait paraître la situation la plus favorable à une montée de la contestation et à son glissement vers l'émeute »<sup>57</sup> pour paraphraser Bertrand Badie semble être la toile de fond de la problématique de l'accord tripartite.

Cependant, « (...) nous sommes loin d'être en présence d'une nouvelle redistribution des cartes dans les affaires internationales. La majorité des évolutions esquissées dans cette étude sont en effet déjà à l'œuvre depuis de nombreuses années »<sup>58</sup>. Aussi, on peut se demander à cet égard si les émergents arriveront « (...) à dépasser leurs rivalités régionales afin d'éviter qu'à la paralysie Est-Ouest succède une paralysie Sud-sud et qu'ils assument l'ensemble des responsabilités (politiques, militaires, financières) d'une telle place »<sup>59</sup> car en définitive, l'adoption de la résolution 1929 par le CSNU, malgré l'opposition de la Turquie et du Brésil, a révélé l'étendue de l'isolement de la Turquie et du Brésil<sup>60</sup>.

---

<sup>56</sup> Gresh Alain, « Iran, vers une communauté internationale post-occidentale ? », 21 Mai 2010. Consultable sur le site : <http://blog.mondediplo.net/2010-05-21-Iran-vers-une-communauté-internationale-post>

<sup>57</sup> Badie Bertrand, *Les deux Etats*, Paris, Ed.Fayard, 1986, p.253.

<sup>58</sup> Struye De Swielande Tanguy, « Les Etats-Unis face aux puissances émergentes : quelles stratégies à disposition des protagonistes ? », *UCL Chaire InBev Baillet-Latour*, programme « Union européenne-Chine », 2010, Note d'analyse 6, Février 2010, p.55.

<sup>59</sup> Novosselof Alexandra, « La place des pays émergents aux Nations Unies », in Jaffrelot Christophe (Dir.), *L'enjeu Mondial, Les pays émergents*, Paris, FNSP Science-Po Les Presses, 2008, p.271.

<sup>60</sup> Hassan-Yari Houssang, « Les relations Turco-iraniennes : un mariage de raison », *Géostratégiques* N°30, 1<sup>er</sup> Trimestre 2011, p.151.

## ANNEXES

### TEXTE DECLARATOIRE IRAN TURQUIE BRESIL

#### JOINT DECLARATION BY IRAN, TURKEY AND BRAZIL

(17 May 2010)

Having met in Tehran, Islamic Republic of Iran, the undersigned have agreed on the following Declaration:

1. We reaffirm our commitment to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons and in accordance with the related articles of the NPT, recall the right of all State Parties, including the Islamic Republic of Iran, to develop research, production and use of nuclear energy (as well as nuclear fuel cycle including enrichment activities) for peaceful purposes without discrimination.
2. We express our strong conviction that we have the opportunity now to begin a forward looking process that will create a positive, constructive, non-confrontational atmosphere leading to an era of interaction and cooperation.
3. We believe that the nuclear fuel exchange is instrumental in initiating cooperation in different areas, especially with regard to peaceful nuclear cooperation including nuclear power plant and research reactors construction.
4. Based on this point the nuclear fuel exchange is a starting point to begin cooperation and a positive constructive move forward among nations. Such a move should lead to positive interaction and cooperation in the field of peaceful nuclear activities replacing and avoiding all kinds of confrontation through refraining from measures, actions and rhetorical statements that would jeopardize Iran's rights and obligations under the NPT.
5. Based on the above, in order to facilitate the nuclear cooperation mentioned above, the Islamic Republic of Iran agrees to deposit 1200 kg LEU in Turkey. While in Turkey this LEU will continue to be the property of Iran. Iran and the IAEA may station observers to monitor the safekeeping of the LEU in Turkey.
6. Iran will notify the IAEA in writing through official channels of its agreement with the above within seven days following the date of this declaration. Upon the positive response of the Vienna Group (US, Russia, France and the IAEA) further details of the exchange will be elaborated through a written agreement and proper arrangement between Iran and the Vienna Group that specifically committed themselves to deliver 120 kg of fuel needed for the Tehran Research Reactor (TRR).
7. When the Vienna Group declares its commitment to this provision, then both parties would commit themselves to the implementation of the agreement mentioned in item 6. Islamic Republic of Iran expressed its readiness to deposit its LEU (1200 kg) within one month. On the basis of the same agreement the Vienna Group should deliver 120 kg fuel required for TRR in no later than one year.
8. In case the provisions of this Declaration are not respected Turkey, upon the request of Iran, will return swiftly and unconditionally Iran's LEU to Iran.
9. We welcome the decision of the Islamic Republic of Iran to continue as in the past their talks with the 5+1 countries in Turkey on the common concerns based on collective commitments according to the common points of their proposals.
10. Turkey and Brazil appreciated Iran's commitment to the NPT and its constructive role in pursuing the realization of nuclear rights of its member states. The Islamic Republic of Iran likewise appreciated the constructive efforts of the friendly countries Turkey and Brazil in creating the conducive environment for realization of Iran's nuclear rights.